

Tarifs

L'accès à l'assistance judiciaire dépend des revenus. Dans certains cas, la prestation du médiateur sera entièrement gratuite, dans d'autres cas, des honoraires seront exigés.

La partie non payée sera alors prise en charge par le gouvernement fédéral, si le médiateur est agréé par la Commission fédérale de Médiation.

Plafonds de revenus

Célibataire

totalemment gratuit

max. 1 582 € net/mois

partiellemment gratuit

entre 1 582 € et 1 884 € nets/mois

Marié, cohabitant ou célibataire avec personnes à charge

totalemment gratuit

max. 1 884 € net/mois

(= revenu familial)

348,26 € par personne à charge :

1 personne = 2 232,26 €

2 personnes = 2,580.52 €

3 personnes = 2,928.78 €

partiellemment gratuit

entre 1.884 € et 2.184 € net/mois

(= revenu familial)

348,26 € par personne à charge :

1 personne = 2,532.26 €

2 personnes = 2,880.52 €

3 personnes = 3 228,78 €

Chiffres valides à partir du 1er septembre 2024

Restrictions

✓ Seules les personnes sans revenus ou dont les revenus sont inférieurs à un certain plafond (voir tableau) sont prises en considération.

✓ Compte tenu de la limite de 20 heures, il se peut que vous deviez payer vous-même les frais dépassant cette limite.